

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 1519

CIRCULATION INTERDITE A TOUS LES VÉHICULES SAUF ENJINS AGRICOLES  
SUR UNE PORTION DE ROUTE RUE DES FLEURS A ORGENOY

Le Maire de la Commune de Boissise-le-roi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : A compter de ce jour la circulation rue des Fleurs sera interdite à tous les véhicules sauf engins agricoles, sur sa section comprise entre la rue de la Ferté Alais et l'impasse des Bleuets à Orgenoy.

**Article 2** : Deux panneaux matérialisant l'interdiction de circuler à tous les véhicules sauf engins agricoles seront mis en place, un à l'intersection de la rue des Fleurs et de la rue de la Ferté Alais, un à l'intersection de la rue des Fleurs et de l'impasse des Bleuets.

**Article 3** : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en œuvre de la signalisation verticale sur cette voie.

**Article 4** : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Boissise-le-Roi, le 20 Février 2009



Le Maire,

Gérard AUBRUN

